**Hypothèses de représentation des CEE dans l’AME 2017-2018**

**1. Rappel sur les hypothèses prises dans l’AME 2016-2017**

Les CEE sont pris en compte entre 2016-2020 au niveau de la 3ème période, c’est-à-dire 700 TWh cumac sur 3 ans à partir du 1er janvier 2015 accompagnés d’une obligation supplémentaire de 150 TWh cumac d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

En retirant les bonifications (bonus alloués en CEE) et les programmes (par exemple l’octroi de CEE pour l’action « les transporteurs s’engagent ») (les CEE octroyés dans le cadre des « programmes » ne peuvent dépasser 140 TWh cumac sur les 3 ans), qui ne correspondent pas à de réelles économies d’énergie, cela revient à 165 TWh cumac / an pour les CEE classiques et 35 TWh cumac pour les CEE « précarité ». En supposant une durée de vie moyenne de 13 ans, on obtient 12,7 TWh économisés par an au titre des CEE classiques et 2,7 TWh TWh économisés par an au titre des CEE « précarité ».

Concernant l’interaction avec le CITE, on représente ceci :

* tant qu'il y a du CITE (2016 et 2017), les effets des CEE et du CITE se superposent en partie, et on représente une additionnalité relativement faible de 20%. Les montants en jeu par rapport au CITE pour les travaux d'EE sont de l'ordre de 1/2 (si on retire les fenêtres).
* Par la suite (2018, 2019 et 2020), en l'absence d'autre dispositif d'aide, on représente 80% d'additionnalité des CEE dans le résidentiel. On s'assure à chaque fois qu'il y a eu un rôle actif et incitatif (qui peut au passage contribuer à inciter également le professionnel). C'est ce que l'on soutient auprès de la Commission européenne.

Au-delà de 2020, on ne représente plus les CEE.

Cela conduit aux économies annuelles d’énergie suivantes en 2016-2017 :



Cela conduit aux économies annuelles d’énergie suivantes en 2018-2019-2020 :



**2. Représentation des CEE dans l’AME 2017-2018**

**2.1. Objectif de la 4ème période**

L’AME 2017-2018 intègre la 4ème période des CEE s’étendant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec un niveau global des obligations sur les trois années de 1 200 TWh cumac pour les obligations « classiques » et 400 TWh cumac pour les obligations d'économies d'énergie devant être réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (décret n° 2017-690 du 2 mai 2017).

Si l’on retire les bonifications (ZNI, grands précaires, etc.) et les programmes (plafonnés à 140 TWh cumac sur les 3 ans), cela revient à :

- 343 TWh cumac / an pour les CEE classiques (1200 TWh cumac auxquels on enlève 140 pour les programmes et 30 pour les bonifications, divisé par 3 ans : (1200-140-30)/3 = 343TWh cumac)

- 59 TWh cumac pour les CEE « précarité » (400 TWh cumac auxquels on enlève 80 pour les programmes, puis on comptabilise le fait que les ménages très modestes ont une bonification "x2" et représentent 80% des aidés, puis divisé par 3 ans : (400-80)/(0,2+0,8\*2)/3 = 59 TWh cumac)

Le coefficient de passage des TWh cumac aux économies d’énergie annuelles réelles est de 1/13,4 (calculé par 5CD). Celui-ci prend en compte la durée de vie moyenne pondérée des opérations et le taux d’actualisation de 4%.

Cela revient donc à :

- 25,62 TWh économisés par an pendant 13,4 ans pour les CEE classiques

- 4,42 TWh économisés par an pendant 13,4 ans pour les CEE classiques précarité.

La répartition sectorielle des CEE (hors précarité) entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2017 est la suivante (source : Lettre d’information CEE d’avril 2017) :

- 49% dans le bâtiment résidentiel

- 18% dans le bâtiment tertiaire

- 20% dans l’industrie

- 5% dans les transports

- 5% dans l’agriculture

- 2% dans les réseaux

On peut considérer qu’un arrêt du CITE conduirait à une réorientation des actions menées par les acteurs vers les secteurs industrie / tertiaire. Dans l’AME 2017-2018, le CITE est supposé prolongé jusqu’en 2017, puis arrêté, l’éco-PTZ est prolongé jusqu’en 2018 puis arrêté, l’éco-PLS est prolongé jusqu’en 2020 puis arrêté.

Cela nous amène à supposer la répartition sectorielle suivante pour la 4ème période :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Hypothèse 4ème période | TWh économisés par an pendant 13,4 ans |
| Bâtiment résidentiel | **40%** | 10,2  *+ 4,4 « précarité »* |
| Bâtiment tertiaire | **23%** | 5,9 |
| Industrie | **25%** | 6,4 |
| Transport | **5%** | 1,3 |
| Agriculture | **5%** | 1,3 |
| Réseaux | **2%** | 0,5 |

**2.2. Taux d’additionalité**

Dans le cadre des scénarios, l’effet du CITE est d’abord modélisé via des hypothèses sur le nombre de rénovations, puis l’effet des CEE est intégré en ajoutant les économies d’énergie supplémentaires supposées permises par ce dispositif.

On reprend les mêmes hypothèses d’additionalité que celles réalisées lors de l’AME 2016-2017 :

- tant qu'il y a du CITE (jusqu’en 2017), les effets des CEE et du CITE se superposent en partie, et on représente un taux d’additionnalité des CEE de **20%** dans le résidentiel ;

- par la suite (2018, 2019 et 2020), en présence des dispositifs d'aide (éco-PTZ jusqu’en 2018 et éco-PLS jusqu’en 2020), on représente **80%** d'additionnalité des CEE dans le résidentiel ;

- pour les secteurs autres que le résidentiel, on prend en compte un taux d’additionnalité de **100%.**

**2.4. Bilan**

Cf. tableur Excel